



CANADA

TREATY SERIES 1969 No. 4 RECUEIL DES TRAITÉS

RADIO

Pre-sunrise Operation

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa April 18, 1968, and January 31, 1969

Entered into force January 31, 1969

RADIO

L'exploitation avant le lever du soleil

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa le 18 avril 1968 et le 31 janvier 1969

En vigueur le 31 janvier 1969


43 280 147

b 3671819

43 208 749

b 163950X

CANADA



**EXCHANGE OF NOTES (APRIL 18, 1968 AND JANUARY 31, 1969) BETWEEN THE
GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED
STATES OF AMERICA CONCERNING PRE-SUNRISE OPERATION OF CERTAIN
RADIO STATIONS AMENDING THE AGREEMENT EFFECTED BY AN EX-
CHANGE OF NOTES DATED MARCH 31 AND JUNE 12, 1967**

I

*The Ambassador of the United States of America to Canada to the Secretary
of State for External Affairs.*

RADIO

EMBASSY OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Pre-sunrise Of

Ottawa, April 18, 1968

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES
OF AMERICA

No. 223

SIR:

Ottawa April 18, 1968, and January 31, 1969

I have the honor to refer to the agreement between the Government of the United States of America and the Government of Canada, effected by exchange of notes dated at Ottawa March 31 and June 12, 1967¹, relating to pre-sunrise operation of certain standard (AM) radio broadcasting stations.

Discussions have taken place between representatives of the two Governments regarding the desirability of effecting a modification of the above-mentioned agreement. Specifically, it is proposed that where the expression "6:00 a.m. local standard time" appears in that agreement, it should be changed to "6:00 a.m. local time". The expression appears once, in the opening clause of the third paragraph of the note of March 31, 1967. No change in the enclosure to the note is necessary.

The Government of the United States of America agrees to the deletion of the word "standard" as contemplated by the above proposal.

RADIO

If the Government of Canada agrees to the proposal, the Government of the United States of America will consider that this note and a reply from you confirming such agreement constitute an agreement between the two Governments, which shall be effective on the date of your reply note.

Echange de Notes entre le Canada et les Etats Unis

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

W. W. BUTTERWORTH

Ottawa le 18 avril 1968 et le 31 janvier 1969

The Honorable
Paul Martin,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

En vigueur le 18 avril 1968 et le 31 janvier 1969

¹ Canada Treaty Series 1967 No. 11

ÉCHANGE DE NOTES (LE 18 AVRIL 1968 ET LE 31 JANVIER 1969) ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE RELATIF AU FONCTIONNEMENT, AVANT LE LEVER DU SOLEIL,
DE CERTAINES STATIONS RADIO ET MODIFIANT L'ACCORD CONCLU PAR
UN ÉCHANGE DE NOTES EN DATE DU 31 MARS ET DU 12 JUIN 1967

(Traduction)

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 18 avril 1968

N° 223

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord conclu entre le Gouvernement des
États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada, par suite d'un échange
de notes fait à Ottawa les 31 mars et 12 juin 1967¹ relativement au fonctionne-
ment, avant le lever du soleil, de certaines stations autorisées (AM) de radio-
diffusion.

Des entretiens ont eu lieu entre des représentants des deux Gouvernements
concernant l'à-propos d'apporter une modification à l'accord susmentionné. Plus
précisément, il est proposé que là où l'expression «6 heures du matin, heure
normale locale» figure dans l'accord elle devienne «6 heures du matin, heure
locale». L'expression paraît une fois, dans la clause d'ouverture du troisième
paragraphe de la note du 31 mars 1967. Aucune modification à la pièce jointe
à la note n'est nécessaire.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique consent à la suppression du
mot «normale», comme le prévoit la proposition susmentionnée.

Si le Gouvernement du Canada accepte la proposition, le Gouvernement des
États-Unis d'Amérique considérera que la présente note et une réponse de votre
part confirmant cet assentiment constituent entre les deux Gouvernements un
accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées
de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
Ottawa

¹ Recueil des Traités 1967 N° 11

The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of the United States of America to Canada.

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. EE-186

OTTAWA, January 31, 1969.

EXCELLENCY,

(Traduction)

I have the honour to refer to your Note No. 223 of April 18, 1968, proposing an agreement between our two Governments to amend the arrangement relating to pre-sunrise operations of certain standard (AM) radio broadcasting stations. The amendment proposed in your Note is acceptable to the Government of Canada and I have the honour to confirm that your Note and this reply, which is authentic in French and in English, shall constitute an agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America, effective from the date of this reply.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

MITCHELL SHARP

His Excellency Harold F. Linder,
Ambassador of the United States of America,
Ottawa.

W. W. BUTTERWORTH

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures
Ottawa

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 31 janvier 1969.

N° EE-186

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 223 du 18 avril 1968, proposant un accord entre nos deux Gouvernements pour modifier la convention relative à certaines stations de radiodiffusion de la bande normale (AM) avant le lever du soleil. Le Gouvernement du Canada accepte la proposition contenue dans votre Note et j'ai l'honneur de confirmer que votre Note et la présente réponse, faisant foi en langues française et anglaise, constitueront un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui entrera en vigueur à compter de la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

MITCHELL SHARP

Son Excellence Monsieur Harold F. Linder,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ottawa, le 31 janvier 1969

N. E. 186
AWAITO
MONSIEUR L'AMBAassadeUR

MONSIEUR,

L'ai l'honneur de me référer à votre Note n. 323 du 18 avril 1968, proposant un accord entre nos deux Gouvernements pour modifier la convention relative à certaines étapes de l'abolition de la bande normale (AM) avant le lever du soleil. Le Gouvernement du Canada accepte la proposition contenue dans votre Note et l'ai l'honneur de vous en faire part par la présente réponse. L'accord est en langues française et anglaise, constituent un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. La présente réponse est en français.

© Crown Copyrights reserved

Available by mail from Information Canada, Ottawa,
and at the following Information Canada bookshops:

HALIFAX
1735 Barrington Street

MONTREAL
1182 St. Catherine Street West

OTTAWA
171 Slater Street

TORONTO
221 Yonge Street

WINNIPEG
393 Portage Avenue

VANCOUVER
657 Granville Street

or through your bookseller

Price: 35 cents Catalogue No. E3-1969/4

Price subject to change without notice

Information Canada
Ottawa, 1972



CANADA

TREATY SERIES 1969 No. 5 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Agreement between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Effectuated by Exchange of Notes

© Droits de la Couronne réservés
En vente chez Information Canada à Ottawa,
et dans les librairies d'Information Canada:

Signed at Washington on January 31, 1969

Entered into force January 31, 1969

HALIFAX
1735, rue Barrington

MONTRÉAL
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
393, avenue Portage

VANCOUVER
657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix 35 cents N° de catalogue E3-1969/4

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1972

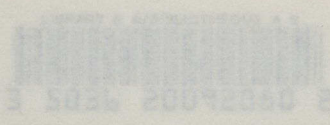
Accord entre le CANADA et les États d'AMÉRIQUE

Intervenu par un Echange de Notes

Signé à Washington le 31 Janvier 1969

En vigueur le 31 janvier 1969

1008 700 / 43280 146
1008 700 / 5 30716 20
1008 700 / 1008 700



© Droits de la Commission des
en tous cas l'information Canada & Ottawa
et dans les bureaux d'information Canada

HEWLETT
1135, rue Wellington

MONTREAL
1781, rue de la Concorde

OTTAWA
111, rue Saint-Jacques

QUÉBEC
121, rue Lacombe

SHAWINIGAN
181, rue de la Forêt

VAL-D'AUGER
127, rue de la Vallée

LES CÔTES-DES-NEIGES
100, rue de la Vallée

1111, rue de la Vallée

1111, rue de la Vallée

1111, rue de la Vallée
Ottawa, 1972